

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**DEPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DE LA COMMUNE DE VILLENEUVE**

**SEANCE ORDINAIRE DU 27/05/2024**

Membres du  
Conseil : 27

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-sept mai à dix-huit heures, trente minutes, le Conseil Municipal de Villeneuve, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Serge FAUDRIN, Maire.

Présents : 22

Pouvoirs : 0

Absents : 5

Date de  
Convocation :  
21/05/2024

Mme BONNAFOUX	Présente	MME GOMEZ	Présente	M REY	Présent
Mme DEGERMANN	Absente excusée	M GONDRAN	Présent	MME ROCHE	Présente
M DELETTE	Présent	M HERMAN	Présent	MME ROUZAUD V	Présente
M DENIZE	Présent	MME INTARTAGLIA	Présente	MME ROUZAUD G	Présente
Mme DI BERNARDO	Présente	M JUNG	Absent excusé	M SARROBERT	Présent
M FAUDRIN	Présent	M MICHAÏLIDES	Présent	MME THEBAULT	Absente excusée
MME FILHOL	Présente	M M'SIBIH	Présent	MME THURIN	Présente
M GELDES	Présent	MME PELTIER	Absente excusée	M TROUVE	Absent excusé
M GIRAUD	Présent	M PERPETE	Présent	MME VINIT	Présente

Secrétaire de séance : Monsieur Grégory DENIZE

**N°2024-27-05-01**

Objet de la

**Délibération : ADMINISTRATION GENERALE : INGENIERIE ET TERRITOIRE 04 : CONVENTION D'ADHESION**

Monsieur le Maire rappelle que l'article L 5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que : « Le Département, des Communes et des Etablissements Publics Intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public nommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent une assistance d'ordre technique, juridique ou financier ».

Le 17 mars 2017, le Département a délibéré pour instituer l'agence départementale – Ingénierie et Territoires 04 au service des Collectivités.

Monsieur le Maire rappelle que la commune est adhérente à l'Agence Départementale – Ingénierie et Territoire 04 depuis 2020, actée par délibération n°2019-18-07-01.

La commune peut solliciter IT04 dans les domaines de la voirie, l'énergie, l'eau, dont certaines thématiques liées au pluvial et à la défense extérieure contre l'incendie.

En 2024, IT04 complètera l'offre existante en apportant un soutien au sujet de la commande publique et notamment au niveau de la mutualisation des achats.

Le coût de l'adhésion pour la commune de Villeneuve en 2024 s'élève à la somme 833.33 € hors taxes soit 0.45€ HT par population DGF.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **MAINTIENT** l'adhésion de la commune de Villeneuve à IT04.
- **PRECISE** que les crédits budgétaires sont prévus au budget primitif 2024.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme

Le Maire,  
S. FAUDRIN




EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE VILLENEUVESEANCE ORDINAIRE DU 27/05/2024Membres du  
Conseil : 27

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-sept mai à dix-huit heures, trente minutes, le Conseil Municipal de Villeneuve, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Serge FAUDRIN, Maire.

Présents : 22

Pouvoirs : 0

Absents : 5

Date de  
Convocation :  
21/05/2024

Mme BONNAFOUX	Présente	MME GOMEZ	Présente	M REY	Présent
Mme DEGERMANN	Absente excusée	M GONDRAIN	Présent	MME ROCHE	Présente
M DELETTE	Présent	M HERMAN	Présent	MME ROUZAUD V	Présente
M DENIZE	Présent	MME INTARTAGLIA	Présente	MME ROUZAUD G	Présente
Mme DI BERNARDO	Présente	M JUNG	Absent excusé	M SARROBERT	Présent
M FAUDRIN	Présent	M MICHAÏLIDES	Présent	MME THEBAULT	Absente excusée
MME FILHOL	Présente	M M'SIBIH	Présent	MME THURIN	Présente
M GELDES	Présent	MME PELTIER	Absente excusée	M TROUVE	Absent excusé
M GIRAUD	Présent	M PERPETE	Présent	MME VINIT	Présente

Secrétaire de séance : Monsieur Grégory DENIZE

N°2024-27-05-02

Objet de la

Délibération : RESSOURCES HUMAINES - AUXILIAIRE DE PUERICULTURE : CREATION DE POSTE

Monsieur le Maire précise qu'un agent affecté en crèche a réussi le concours d'auxiliaire de puériculture.

Cette qualification nous permettrait d'augmenter le ratio d'agent diplômé à la crèche. Afin de pourvoir un agent sur ce grade, il est nécessaire de créer le poste d'auxiliaire de puériculture au tableau des emplois de la commune.

Le comité social territorial réuni en date du 11 avril 2024 a été saisi et émis un avis favorable, à la création de ce poste et à la suppression du poste d'adjoint technique correspondant.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **ACCEPTÉ** de créer un poste d'auxiliaire de puériculture à compter du 1<sup>er</sup> juin 2024 pour une quotité de 35 heures
- **SUPPRIME** le poste d'adjoint technique correspondant.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE VILLENEUVE****SEANCE ORDINAIRE DU 27/05/2024****Membres du  
Conseil : 27****Présents : 22****Pouvoirs : 0  
Absents : 5****Date de  
Convocation :  
21/05/2024**

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-sept mai à dix-huit heures, trente minutes, le Conseil Municipal de Villeneuve, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Serge FAUDRIN, Maire.

Mme BONNAFOUX	Présente	MME GOMEZ	Présente	M REY	Présent
Mme DEGERMANN	Absente excusée	M GONDRAN	Présent	MME ROCHE	Présente
M DELETTE	Présent	M HERMAN	Présent	MME ROUZAUD V	Présente
M DENIZE	Présent	MME INTARTAGLIA	Présente	MME ROUZAUD G	Présente
Mme DI BERNARDO	Présente	M JUNG	Absent excusé	M SARROBERT	Présent
M FAUDRIN	Présent	M MICHAILIDES	Présent	MME THEBAULT	Absente excusée
MME FILHOL	Présente	M M'SIBIH	Présent	MME THURIN	Présente
M GELDES	Présent	MME PELTIER	Absente excusée	M TROUVE	Absent excusé
M GIRAUD	Présent	M PERPETE	Présent	MME VINIT	Présente

Secrétaire de séance : Monsieur Grégory DENIZE

**N°2024-27-05-03****Objet de la****Délibération : RESSOURCES HUMAINES : ADJOINT TECHNIQUE : CREATION DE POSTE**

Monsieur le Maire précise qu'un agent contractuel exerce depuis 2022, des missions d'entretien ménager au sein des bâtiments communaux.

L'agent intervient à chaque période scolaire et il y a lieu de pérenniser cet emploi.

Le temps de travail hebdomadaire calculé et lissé sur l'année représente 27h40. Le comité social territorial réuni en date du 11 avril 2024 a émis un avis favorable à cette création de poste.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **ACCEPTÉ** de créer un poste d'adjoint technique à compter du 1<sup>er</sup> juin 2024 pour une quotité de 27h40 heures

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme

Le Maire,

S. FAUDRIN



**LIBRE**  
**T DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE VILLENEUVE****SEANCE ORDINAIRE DU 27/05/2024****Membres du  
Conseil : 27****Présents : 22****Pouvoirs : 0  
Absents : 5****Date de  
Convocation :  
21/05/2024**

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-sept mai à dix-huit heures, trente minutes, le Conseil Municipal de Villeneuve, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Serge FAUDRIN, Maire.

Mme BONNAFOUX	Présente	MME GOMEZ	Présente	M REY	Présent
Mme DEGERMANN	Absente excusée	M GONDRAN	Présent	MME ROCHE	Présente
M DELETTE	Présent	M HERMAN	Présent	MME ROUZAUD V	Présente
M DENIZE	Présent	MME INTARTAGLIA	Présente	MME ROUZAUD G	Présente
Mme DI BERNARDO	Présente	M JUNG	Absent excusé	M SARROBERT	Présent
M FAUDRIN	Présent	M MICHAILIDES	Présent	MME THEBAULT	Absente excusée
MME FILHOL	Présente	M M'SIBIH	Présent	MME THURIN	Présente
M GELDES	Présent	MME PELTIER	Absente excusée	M TROUVE	Absent excusé
M GIRAUD	Présent	M PERPETE	Présent	MME VINIT	Présente

**Secrétaire de séance : Monsieur Grégory DENIZE****N°2024-27-05-04****Objet de la****Délibération : RESSOURCES HUMAINES : ADJOINT TECHNIQUE : REDUCTION TEMPS DE TRAVAIL**

Monsieur le Maire précise qu'un adjoint technique, en charge de l'entretien ménager des bâtiments communaux travaillant actuellement 33h par semaine a demandé une réduction de son temps de travail à 28h30, pour raison de santé.

Cette réduction étant supérieure à 10% du temps de travail de l'agent, le comité social a été saisi et a émis un avis favorable à cette demande.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **ACCEPTÉ** de réduire le temps de travail du poste d'adjoint technique de 33h à 28h30 par semaine à compter du 1<sup>er</sup> juin 2024.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme

Le Maire

S. FAUDRIN



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE VILLENEUVE****SEANCE ORDINAIRE DU 27/05/2024**Membres du  
Conseil : 27

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-sept mai à dix-huit heures, trente minutes, le Conseil Municipal de Villeneuve, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Serge FAUDRIN, Maire.

Présents : 22

Pouvoirs : 0

Absents : 5

Date de  
Convocation :  
21/05/2024

Mme BONNAFOUX	Présente	MME GOMEZ	Présente	M REY	Présent
Mme DEGERMANN	Absente excusée	M GONDRAN	Présent	MME ROCHE	Présente
M DELETTE	Présent	M HERMAN	Présent	MME ROUZAUD V	Présente
M DENIZE	Présent	MME INTARTAGLIA	Présente	MME ROUZAUD G	Présente
Mme DI BERNARDO	Présente	M JUNG	Absent excusé	M SARROBERT	Présent
M FAUDRIN	Présent	M MICHAILIDES	Présent	MME THEBAULT	Absente excusée
MME FILHOL	Présente	M M'SIBIH	Présent	MME THURIN	Présente
M GELDES	Présent	MME PELTIER	Absente excusée	M TROUVE	Absent excusé
M GIRAUD	Présent	M PERPETE	Présent	MME VINIT	Présente

**Secrétaire de séance : Monsieur Grégory DENIZE**

N°2024-27-05-05

Objet de la

Délibération : **FINANCES : ADMISSIONS EN NON VALEURS**

Madame DI BERNARDO précise que le comptable public nous a transmis en date du 14 mars 2024, un état d'admission en non-valeur sur divers exercices pour la somme de trois mille cent quatre-vingt-onze euros et quatre-vingt centimes (3 191,80 €).

Cette somme est à régulariser au budget principal de la commune à l'article 6541 – Créances admises en non-valeur.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **ADMET** en non-valeur la somme de trois mille cent quatre-vingt-onze euros et quatre-vingt centimes (3 191,80 €) à l'article concerné.
- **PRECISE** que des crédits budgétaires ont été prévu au chapitre 65 – Autres charges de gestion courante.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme

Le Maire,

S. FAUDRIN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE VILLENEUVE**

**SEANCE ORDINAIRE DU 27/05/2024**

Membres du  
Conseil : 27

Présents : 22

Pouvoirs : 0  
Absents : 5

Date de  
Convocation :  
21/05/2024

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-sept mai à dix-huit heures, trente minutes, le Conseil Municipal de Villeneuve, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Serge FAUDRIN, Maire.

Mme BONNAFOUX	Présente	MME GOMEZ	Présente	M REY	Présent
Mme DEGERMANN	Absente excusée	M GONDRAN	Présent	MME ROCHE	Présente
M DELETTE	Présent	M HERMAN	Présent	MME ROUZAUD V	Présente
M DENIZE	Présent	MME INTARTAGLIA	Présente	MME ROUZAUD G	Présente
Mme DI BERNARDO	Présente	M JUNG	Absent excusé	M SARROBERT	Présent
M FAUDRIN	Présent	M MICHAILIDES	Présent	MME THEBAULT	Absente excusée
MME FILHOL	Présente	M M'SIBIH	Présent	MME THURIN	Présente
M GELDES	Présent	MME PELTIER	Absente excusée	M TROUVE	Absent excusé
M GIRAUD	Présent	M PERPETE	Présent	MME VINIT	Présente

**Secrétaire de séance : Monsieur Grégory DENIZE**

N°2024-27-05-06

Objet de la

**Délibération : ENVIRONNEMENT : ONF : ETAT D'ASSIETTE DE L'AMENAGEMENT FORESTIER 2025**

Monsieur GIRAUD précise que dans le cadre de l'aménagement forestier de la commune, le conseil municipal doit se prononcer sur l'état d'assiette des coupes à prévoir en 2025.

Les stratégies de gestion forestière pour la commune de Villeneuve pour l'année 2025, mettent en avant des pratiques de conservation tout en exploitant durablement les ressources. Une attention particulière est portée à la diversité écologique, la préservation du paysage, et le maintien d'une trame de vieux bois.

Des règles spécifiques de culture sont définies pour chaque unité de gestion (UG), qui incluent l'ouverture de cloisonnements, la conservation d'une partie du peuplement pour le paysage, la non-exploitation de certains arbres précieux, et des modalités précises d'exploitation par type de peuplement (taillis, futaie régulière, etc.). Il est à noter que la conservation va au-delà des préconisations de la charte forestière locale, avec des efforts pour maintenir une densité de tiges par hectare qui favorise la biodiversité.

L'état d'assiette proposé concerne les parcelles suivantes comme présenté dans l'annexe :

- Parcelle 11 : coupe taillis, sur une surface de 8.29 ha
- Parcelle 15 : coupe taillis, sur une surface de 2.09 ha
- Parcelle 22 : coupe mixte, sur une surface de 6.02 ha

Il est précisé que dans l'état initial les parcelles 23 et 24 avaient été proposées mais ces parcelles ont été détruites en totalité à la suite de l'incendie de 2022.

REÇU EN PRÉFECTURE

le 30/05/2024

Application en ligne E-lettre.com

99\_DE-004-210402426-20240527-D2024270506

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **APPROUVE** l'état d'assiette de la forêt communale dans le cadre de la gestion forestière pour l'année 2025.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférents.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE VILLENEUVE****SEANCE ORDINAIRE DU 27/05/2024****Membres du  
Conseil : 27**

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-sept mai à dix-huit heures, trente minutes, le Conseil Municipal de Villeneuve, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Serge FAUDRIN, Maire.

**Présents : 22****Pouvoirs : 0  
Absents : 5****Date de  
Convocation :  
21/05/2024**

Mme BONNAFOUX	Présente	MME GOMEZ	Présente	M REY	Présent
Mme DEGERMANN	Absente excusée	M GONDRAIN	Présent	MME ROCHE	Présente
M DELETTE	Présent	M HERMAN	Présent	MME ROUZAUD V	Présente
M DENIZE	Présent	MME INTARTAGLIA	Présente	MME ROUZAUD G	Présente
Mme DI BERNARDO	Présente	M JUNG	Absent excusé	M SARROBERT	Présent
M FAUDRIN	Présent	M MICHAILIDES	Présent	MME THEBAULT	Absente excusée
MME FILHOL	Présente	M M'SIBIH	Présent	MME THURIN	Présente
M GELDES	Présent	MME PELTIER	Absente excusée	M TROUVE	Absent excusé
M GIRAUD	Présent	M PERPETE	Présent	MME VINIT	Présente

**Secrétaire de séance : Monsieur Grégory DENIZE****N°2024-27-05-07****Objet de la****Délibération : ADMINISTRATION GENERALE : INSEE : RECENSEMENT 2025**

Monsieur le Maire précise que le recensement des habitants de la commune se déroulera du 16 janvier au 15 février 2025.

Pour rappel, le dernier recensement a eu lieu en 2019. Il permet le calcul de la population légale, mise à jour et diffusée chaque année fin décembre, prise en compte pour déterminer la participation de l'Etat au budget ainsi que des résultats statistiques concernant les caractéristiques des habitants et des logements.

En 2025, l'enquête Familles conduite tous les dix ans environ, visant à mieux connaître les modes de vie des familles aujourd'hui (enfants résidants hors du logement, contact des grands-parents avec leurs petits-enfants...) sera exceptionnellement associée à l'enquête annuelle de recensement.

La réponse par internet aux questionnaires du recensement et de l'enquête familles sera à privilégier par nos agents recenseurs et représenterait aujourd'hui, au niveau national plus de 70% des réponses de la population.

Les engagements mutuels de l'INSEE et de la commune sont formalisés par une convention.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer la convention n°21-EF-2025-04242 entre la mairie de Villeneuve et l'INSEE.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme

Le Maire,  
S. FAUDRIN





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE VILLENEUVE****SEANCE ORDINAIRE DU 27/05/2024****Membres du  
Conseil : 27****Présents : 22****Pouvoirs : 0  
Absents : 5****Date de  
Convocation :  
21/05/2024**

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-sept mai à dix-huit heures, trente minutes, le Conseil Municipal de Villeneuve, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Serge FAUDRIN, Maire.

Mme BONNAFOUX	Présente	MME GOMEZ	Présente	M REY	Présent
Mme DEGERMANN	Absente excusée	M GONDRAN	Présent	MME ROCHE	Présente
M DELETTE	Présent	M HERMAN	Présent	MME ROUZAUD V	Présente
M DENIZE	Présent	MME INTARTAGLIA	Présente	MME ROUZAUD G	Présente
Mme DI BERNARDO	Présente	M JUNG	Absent excusé	M SARROBERT	Présent
M FAUDRIN	Présent	M MICHALIDES	Présent	MME THEBAULT	Absente excusée
MME FILHOL	Présente	M M'SIBIH	Présent	MME THURIN	Présente
M GELDES	Présent	MME PELTIER	Absente excusée	M TROUVE	Absent excusé
M GIRAUD	Présent	M PERPETE	Présent	MME VINIT	Présente

**Secrétaire de séance : Monsieur Grégory DENIZE****N°2024-27-05-08****Objet de la****Délibération : DLVA - FONCIER : ZONE AGRICOLE PROTEGEE (ZAP)**

Monsieur le Maire précise que le périmètre de ZAP initialement proposé dans la délibération du 27 juin 2022 entre dans la phase de validation définitive par les services de l'Etat après enquête publique qui s'est déroulée du 16 octobre au 16 novembre 2023.

Après examen du dossier et des observations issues du rapport d'enquête, il est constaté que le périmètre de ZAP proposé s'écarte par erreur de la limite de la zone Ac du PLU, en incluant deux parcelles YC 49 et YC 50 alors qu'elles font partie d'une zone déjà partiellement entropisée pouvant accueillir des activités de carrière, de traitement des matériaux, ou d'intérêt général.

Dans un objectif de mise en cohérence des zonages du PLU (Ac) et de la ZAP, il est proposé de demander la modification du projet de périmètre de la ZAP en excluant ces deux parcelles qui ne représentent qu'environ 10% de la surface totale de la zone Ac.

La zone Ac du PLU pourrait ainsi répondre aux besoins liés à sa destination initiale, ou être susceptible dans l'avenir de recevoir des projets d'intérêt général.

Pour répondre à ces objectifs, il est proposé au conseil municipal de réduire le périmètre de la ZAP en excluant les deux parcelles concernées telles qu'elles apparaissent sur le plan annexé.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **DEMANDE** la modification du périmètre de la ZAP à DLVA et aux services de l'Etat en excluant les parcelles YC49 et YC50.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme

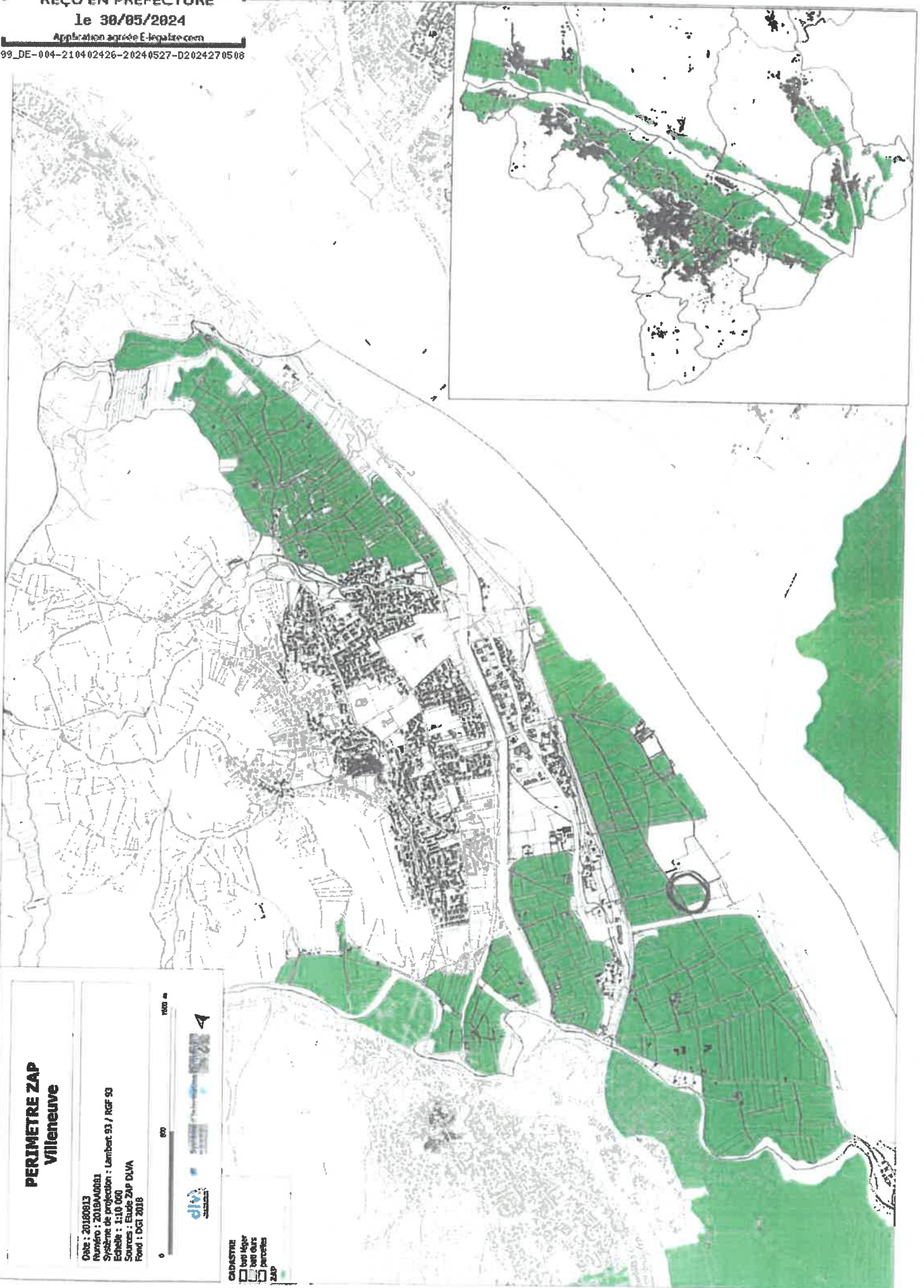


REÇU EN PREFECTURE

le 30/05/2024

Application agréée E.legalite.com

99\_DE-004-2104 02426-2024 0527-D202427 0508



### PERIMETRE ZAP Villeneuve

Date : 30/09/13  
Numéro : 2018A0001  
Système de projection : Lambert 93 / RGF 93  
Echelle : 1:10 000  
Sources : Etude ZAP OLVA  
Fond : DGI 2018

0 200 400 600 800 m



CADASTRE  
 loi 86p  
 loi 89p  
 parcelles  
ZAP